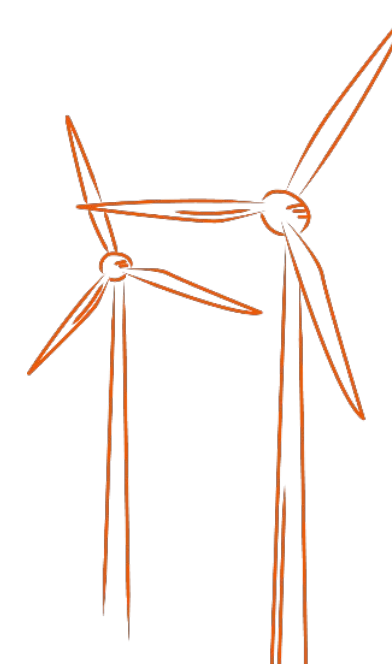




PARC EOLIEN « EOLIENNES D'IRIS »
COMMUNE DE MAILLET (36)



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièces relatives à la remise en état du site – Avril 2024



H2air
29, rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
www.h2air.fr



ALISE environnement
102, rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél. : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARC EOLIEN « EOLIENNES D'IRIS »

Commune de Maillet
Communauté de communes de Val de Bouzanne
Département de l'Indre (36)

Avril 2024

PIECES RELATIVES À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

SELON LE CERFA N°15964*03 :

PJ n°62 – Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

PJ n°63 – Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme

H2air
29, rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
www.h2air.fr



ALISE environnement
102, rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél. : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47







Chapitre 1 –JUSTIFICATIFS DE LA MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES SUR L’ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L’ARRET DEFINITIF DE L’INSTALLATION





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien d'Iris

Parc éolien « Eoliennes d'Iris »

Je soussigné Monsieur Daniel DELAVEAUD, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes d'Iris, concernant la(es) parcelle(s) : ~~B744~~ / B745 / B837 / B838 / B839 / B840 / B841 / B842 / B843 / B844 / B845 / ~~B846~~ / B849 / B1344 / B1449 / B1451 / ~~B1544~~ / ~~B1590~~ / B1591 / B1593 / B1595 / B1597 / B1599 sur la commune de Maillet (36340), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Maillet, le 2 octobre 2023

Signature

Eoliennes d'Iris
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
848 365 961 RCS Amiens



www.h2air.fr



ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Je soussigné, Monsieur Daniel DELAVEAUD, domicilié au 5 Les Tranchants, à Maillet (36340), propriétaire des parcelles cadastrées : ~~B744~~ / B745 / B837 / B838 / B839 / B840 / B841 / B842 / B843 / B844 / B845 / ~~B846~~ / B849 / B1344 / B1449 / B1451 / ~~B1544~~ / ~~B1590~~ / B1591 / B1593 / B1595 / B1597 / B1599, à Maillet,

certifie avoir reçu en mains propres, de Monsieur Maxime CORNILLEAU, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société Eoliennes d'Iris.

Fait à Maillet

, le 2 octobre 2023

Signature



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien d'Iris

Parc éolien « Eoliennes d'Iris »

Je soussigné Monsieur Jean-François DELAVEAUD, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes d'Iris, concernant la(es) parcelle(s) : **B576 / B577 / B580 / B581 / B582 / B594 / ~~B595~~ / B597 / B746 / B759 / B760 / B761 / B764 / B786 / B796 / B799 / B800 / B1429** sur la commune de Maillet (36340), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à MAILLET, le 02/10/2023

Signature

Eoliennes d'Iris
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
848 365 961 RCS Amiens



www.h2air.fr



ATTESTION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Je soussigné, Monsieur Jean-François DELAVEAUD, domicilié au 1 Les Tranchants, à Maillet (36340), propriétaire des parcelles cadastrées : B576 / B577 / B580 / B581 / B582 / B594 / ~~B595~~ / B597 / B746 / B759 / B760 / B761 / B764 / B786 / B796 / B799 / B800 / B1429, à Maillet,

certifie avoir reçu en mains propres, de Monsieur Maxime CORNILLEAU, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société Eoliennes d'Iris.

Fait à MAILLET, le 02/10/2023

Signature





Chapitre 2 – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'EPCI COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME

Madame Magalie BOUQUIN
Maire de la commune de Maillet (36)
2 place de l'Église, 36340 Maillet
02 54 24 04 24

Maxime CORNILLEAU
H2air - Responsable de projets éoliens et territoires
8 rue Fabienne Landy, 37700 Saint-Pierre-des-Corps
06 75 70 53 26

Objet : avis de réception

Je soussignée Madame Magalie BOUQUIN, maire de la commune de Maillet (36), atteste avoir reçu de la part de Monsieur Maxime CORNILLEAU, responsable de projets éoliens et territoires pour le compte de la société H2air, un avis de démantèlement et une attestation de compatibilité avec le document local d'urbanisme en vigueur.

Ces documents étaient joints à un mail envoyé le 12 janvier 2024, et font référence au projet éolien « les éoliennes d'Iris », en cours de développement sur la commune de Maillet (36).

Magalie BOUQUIN

Le : 21 mars 2024 - Documents reçus mais non retournés signés,
Signature : en cours d'apurement chez l'avocat de la commune





Objet : Attestation de compatibilité avec le document local d'urbanisme.

- Considérant le projet d'implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraisons, porté par la société Eoliennes d'Iris, est situé sur la commune de Maillet ;
- Considérant que la commune est soumise en matière d'urbanisme au RNU en vigueur sur Maillet. Un PLUi est en projet sur ma communauté de communes Val de Bouzanne ;
- Considérant que ces documents sont toujours applicables au jour du dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet ;
- Considérant que le site d'implantation du projet est situé, comme le montre la carte de situation en *Annexe*, dans un secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ; que ces équipements sont admis dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés, et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- Considérant que le Conseil d'État, dans sa décision n°343306 du 13 juillet 2012, a jugé que les éoliennes sont des équipements collectifs en raison de leur contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public ;
- Considérant l'article D 181-15-2, 12°, a) du Code de l'environnement.

Je soussigné Magalie BOUQUIN, Maire de la commune de Maillet, atteste que le projet de quatre éoliennes, porté par la société Eoliennes d'Iris, est soumis aux règlements en vigueur et sous contrôle des services de l'État, sur la commune de Maillet.

Fait à _____, le _____ 2023.

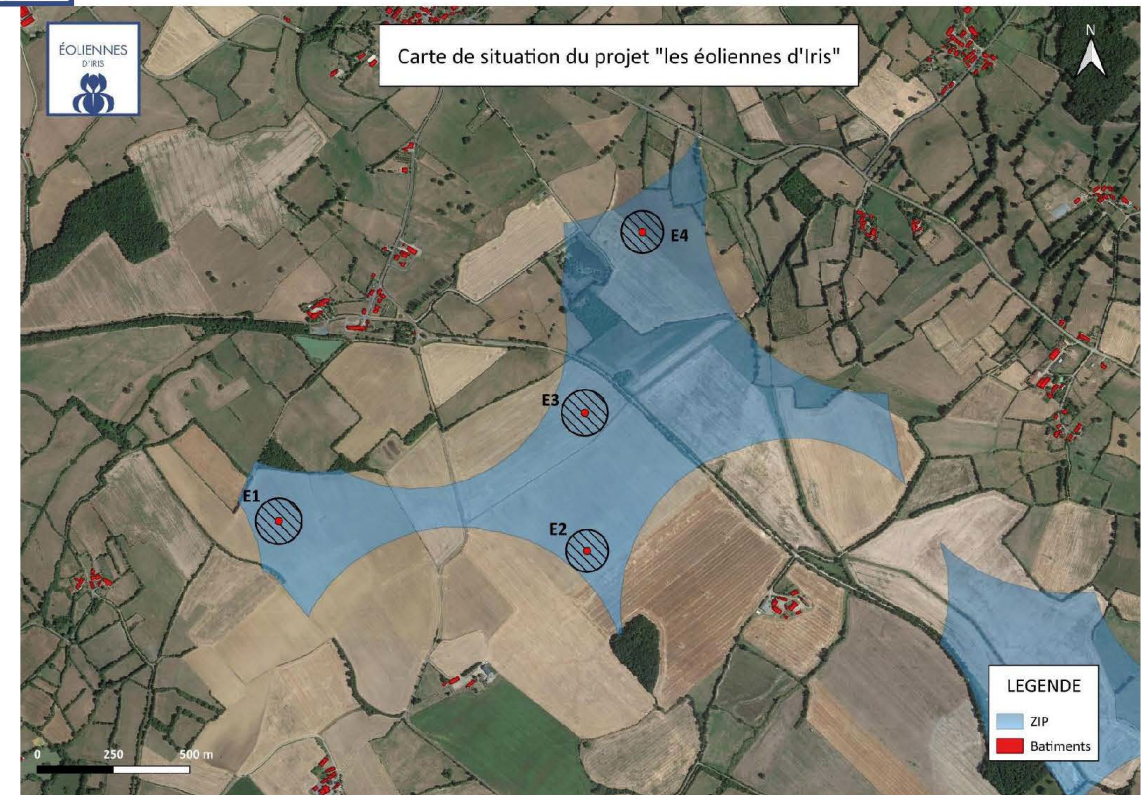
Magalie BOUQUIN
Maire de Maillet

Eoliennes d'Iris
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
848 365 961 RCS Amiens


www.h2air.fr



ANNEXE



Eoliennes d'Iris
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
848 365 961 RCS Amiens


www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes d'Iris »

Je soussignée Madame **Magalie BOUQUIN**, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société **H2air**, concernant les parcelles situées sur la commune de **Maillet**, citées dans le tableau (Annexe 1), consultables sur la carte de situation des parcelles (Annexe 2), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à le Signature

Eoliennes d'Iris
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
848 365 961 RCS Amiens



www.h2air.fr



ANNEXE 1

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
Maillet	B	576	Les preugnes avais	1ha80a53ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	577	Les preugnes avais	2ha87a60ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	580	Les preugnes avais	2ha27a23ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	581	Les preugnes avais	1ha74a19ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	582	Les preugnes avais	4ha08a80ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	594	La rochere	1ha46a50ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	595	La rochere	3ha32a20ca	Brigitte Lemerle
Maillet	B	597	La rochere	3ha63a40ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	744	La croix de pierre	0ha36a67ca	Commune de Maillet
Maillet	B	745	La croix de pierre	3ha45a20ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	746	La croix de pierre	6ha09a70ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	759	Les fontrebas	5ha72a70ca	Bruno Tardieu
Maillet	B	760	Les fontrebas	3ha51a80ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	761	Les fontrebas	0ha91a40ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	764	La baisse renfermée	5ha11a00ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	786	Les grandes baisses	3ha63a20ha	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	796	Les sybilais	5ha91a30ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	799	Les sybilais	0ha34a20ca	Bruno Tardieu
Maillet	B	800	Les sybilais	2ha43a50ca	Jean-François Delaveaud
Maillet	B	837	Les roches	4ha62a40ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	838	Les roches	0ha16a10ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	839	Les roches	1ha08a70ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	840	Les combes	4ha41a80ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	841	Les combes	0ha59a70ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	842	Le rochoux de perchaud	2ha08a40ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	843	Les prés de perchaud	2ha22a20ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	844	Les prés de perchaud	0ha34a90ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	845	Les grands perchaud	1ha33a30ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	846	Les grands perchaud	0ha98a35ca	Commune de Maillet
Maillet	B	849	Le poirier beau	1ha71a60ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1344	Les prés de perchaud	0ha03a55ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1429	Les fontrebas	0ha12a65ca	Bruno Tardieu
Maillet	B	1449	Les prés de perchaud	0ha65a46ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1451	Les bornais	0ha36a44ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1541	Les grands perchaud	0ha85a69ca	De Rinjard
Maillet	B	1590	Les grands perchaud	0ha4a65ca	De Rinjard
Maillet	B	1591	Les grands perchaud	3ha09a11ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1593	Les grands perchaud	6ha19a36ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1595	Le patural de l'anneau	0ha5a42ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1597	Le patural de l'anneau	1ha13a17ca	Daniel Delaveaud
Maillet	B	1599	Les bornais	3ha12a71ca	Daniel Delaveaud

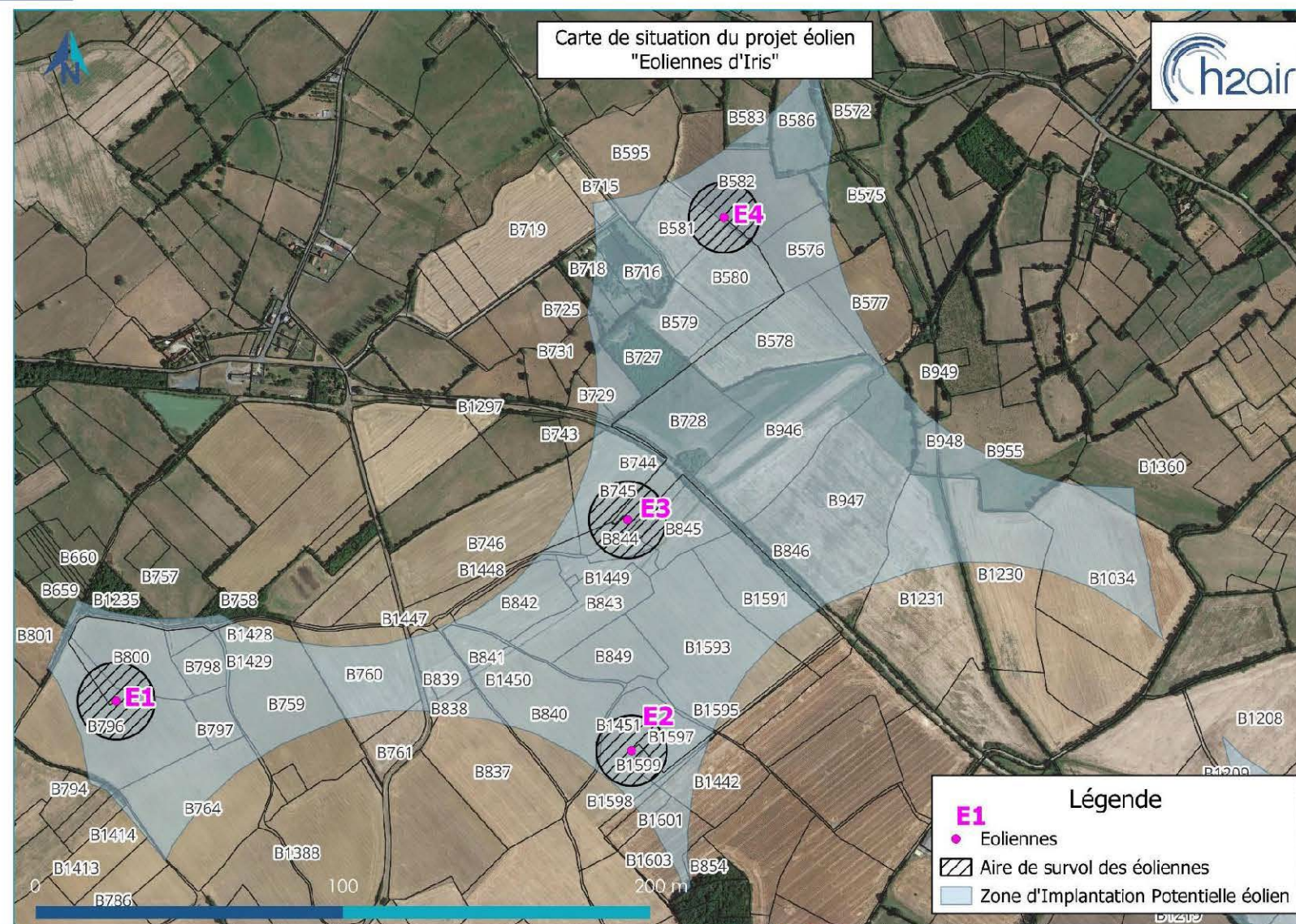
Eoliennes d'Iris
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
848 365 961 RCS Amiens



www.h2air.fr



ANNEXE 2



Eoliennes d'Iris
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
848 365 961 RCS Amiens

www.h2air.fr